

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Mention accompagnement de la vie en structure collective

Ou

Mention accompagnement de la vie à domicile

Ou

Mention accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Remplace le DEAVS et le DEAMP

La formation

Présentation :

La réforme des formations sociales en cours fait disparaître les formations d'AVS et d'AMP au profit d'une seule formation d'AES (Accompagnant éducatif et social)

Cette nouvelle formation est organisée autour **de compétences socles communes à tous** qui visent à développer la compensation des situations de handicap et d'exclusion, quelles qu'en soient leurs origines.

La formation dispensée par l'institut vise à professionnaliser l'AES dans les domaines suivants :

- l'accompagnement des personnes dans les actes de la vie quotidienne et de la vie courante,
- le soutien physique, psychique et social : éveil, développement et maintien des capacités fonctionnelles, physiques, cognitives, psycho-affectives, relationnelles etc,
- la facilitation de l'accès aux apprentissages,
- la facilitation de la participation à la vie sociale et citoyenne.

Ces compétences « socle », acquises, la formation permettra de développer **des compétences spécialisées en fonction des contextes d'intervention de l'AES et du choix initial du stagiaire :**

- L'accompagnement à domicile,
- L'accompagnement en structure collective,
- L'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

Cette formation en alternance articule la formation pratique sur le lieu de stage ou le lieu d'emploi avec la formation théorique à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine. L'établissement employeur ou le lieu de stage assure la formation pratique en mettant le stagiaire en situation d'exercer la fonction d'AES ;

Cette formation comporte :

- des regroupements réguliers d'une semaine, (environ 1 regroupement par mois) pour la formation théorique,
- un ou plusieurs stages selon les parcours pour la partie pratique.

La formation théorique :

La formation théorique est découpée en trois blocs distincts :

- **14h de détermination de parcours à l'issue desquelles le stagiaire devra avoir choisi une spécialité**
- **378h d'enseignements socle,**
- **147h d'enseignements de spécialité,**

Elle se décline dans 4 domaines de formation :

- **DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale ;**
126h d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.
- **DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité ;**
98h d'enseignements socle et 63h d'enseignements de spécialité.
- **DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés ;**
63h d'enseignements socle et 28h d'enseignements de spécialité.
- **DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne ;**
70h d'enseignements socle et 42h d'enseignements de spécialité

La formation pratique :

Les stagiaires qui n'exercent pas la fonction d'AES en situation d'emploi et qui suivent un parcours complet, doivent effectuer **840h** de formation pratique en 2 ou 3 stages auprès de publics variés.

Les personnes en situation d'emploi et qui exercent la fonction d'AES, effectuent 700h de formation pratique chez leur employeur et un stage de 140 heures auprès d'un public différent de celui qu'ils accompagnent dans le cadre de leur exercice professionnel.

Les stagiaires qui bénéficient de dispenses de formation relèvent de modalités individualisées où la durée de la formation pratique est fonction du nombre de domaines de formation à valider par la voie de la formation.

Les dispositions particulières pour les parcours partiels :

Un programme de formation individualisé sera établi pour chacun des candidats qui remplit les conditions pour bénéficier d'allègements ou dispenses, et qui en aura fait la demande par écrit.

Les titulaires des diplômes suivants peuvent prétendre à dispenses ou allègements :

- Diplôme d'état d'assistant familial
- Diplôme d'état d'aide-soignant
- DE d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel d'assistant de vie ou assistant de vie aux familles
- BEP carrières sanitaires et sociales, ou BEP accompagnement, soins et services à la personne
- BEPA option service aux personnes
- CAPA service en milieu rural
- CAPA services aux personnes et vente en espace rural
- CAPA techniques en milieu familial et collectif
- CAP petite enfance
- BAPAAT
- Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie

Les stagiaires qui sont titulaires d'un DEAVS ou équivalent, d'un DEAMP, ou d'un DEAES et qui souhaitent acquérir une spécialité complémentaire, doivent effectuer 147h de formation théorique et 175h de formation pratique dans la spécialité préparée.

Amplitude et durée d'un parcours complet :

L'amplitude de la formation est de 15 mois, certifications organisées par le centre de formation comprises :

525 heures de formation théorique,
840 heures de formation pratique (dont 140 heures de stage pour les personnes en situation d'emploi d'AES).

Validation et certification :

Le diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social est un diplôme de niveau V délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS). Les candidats ayant validé l'ensemble des épreuves de certification obtiennent le **DEAES portant mention de la spécialité acquise.**